



MISE A JOUR DU CONTRAT DE LIQUIDITE CONCLU ENTRE ALTEN ET KEPLER CHEVREUX

ALLEN et KEPLER CHEVREUX ont conclu un nouveau contrat de liquidité entré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019. Ce contrat constitue une mise à jour du contrat initial conclu le 2 juillet 2012.

Ce contrat est conclu pour une durée de 12 mois renouvelable par tacite reconduction. Il est établi suite aux évolutions de la réglementation relative aux contrats de liquidité et vise notamment à se conformer à la décision AMF n°2018-01 du 2 juillet 2018 applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 (la « Décision AMF »).

La plateforme de négociation sur lesquelles les transactions au titre du contrat de liquidité seront effectuées est Euronext Paris.

Il est précisé, qu'en application des dispositions du contrat, les situations ou les conditions conduisant à sa suspension ou à sa cessation sont les suivantes :

- Suspension dans les conditions visées à l'article 5 de la Décision AMF ;
- Suspension à la demande d'ALLEN pour des raisons techniques, telles que le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant son détachement, et ce pour une période précisée par ALLEN.

Le contrat pourra être résilié dans les conditions suivantes :

- À tout moment par ALLEN, sans préavis dans les conditions de clôture du compte de liquidité prévues à l'article 12 du contrat ;
- Par KEPLER CHEVREUX avec un préavis de 30 jours. A l'issue du préavis, le Compte de liquidité est clôturé dans les conditions prévues à l'article 12 du contrat.

www.alten.com, le nouveau site web du Groupe ALLEN

A partir du 5 février 2019, toutes les informations investisseurs et actionnaires seront disponibles sur le site www.alten.com exclusivement.

Retrouvez sous l'onglet INVESTISSEURS, toutes les informations réglementées et l'agenda financier ainsi que votre nouvel Espace Actionnaires.

